

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>18</i>
<i>Représentés :</i>	<i>3</i>
<i>Absents :</i>	<i>2</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>21</i>

Séance publique du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 mars, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;
M. Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Stéphane SANSAC
M. Yoan ENCAUSSE représenté par Mme Sylvie LOPEZ
M. Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

Absents :

Mme Karine MINIC
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Huguette THERON-CANUT

**Délibération n°
DL20230314**

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 06 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,32 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 100,63 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé pour l'année 2023 de reconduire les taux de l'année 2022 à savoir :

- TH sur les résidences secondaires : 10,60%
- TFB : 42,32%
- TFPNB : 100,63%

Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE :

- De valider les taux suivants pour 2023 :

- | | | |
|---|--|---------|
| ○ | Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 10,60% |
| ○ | Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 42,32% |
| ○ | Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 100,63% |

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ




La secrétaire de séance
Huguette THERON-CANUT


